

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JUIN 2022

### ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022

#### ASSOCIATIONS DE KERNILIS

Hermine Kernilisienne	2.200,00 €	G.R. Kernilis	1 680,00 €
Club de l'If	250,00 €	Arbre de Noël école publique	5,40 € / élève
Treid Skanv Kernilis (Danse Bretonne)	250,00 €	Arbre de Noël école Ste Anne	5,40 € / élève
Gym Familles Rurales	250,00 €	Ecole publique (voyage, classe découverte...)	7,40 € / élève/jour
Association Ar Ribinou	840,00 €	Ecole Ste Anne (voyage, classe découverte...)	7,40 € / élève/jour
Comité des Fêtes	300,00 €		

#### ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES

##### - ÉDUCATION / ENFANCE / JEUNESSE :

Association Alécole (anciennement REP)	79,50 €	IFAC Brest	288,00 €
RASED	79,50 €	MFR St Renan	48,00 €
Institut Rural de Lesneven (IRÉO)	288,00 €	MFR Plabennec-Ploudaniel	336,00 €
MFR d'Elliant	48,00 €	MFR Landivisiau	48,00 €

##### - DIVERS :

A.D.M.R. du bassin de l'Aber Wrac'h	600,00 €	Secours Catholique	105,00 €
Croix Rouge Française	105,00 €	Syndicat d'Elevage	55,00 €
ADAPEI	105,00 €	France Alzheimer	55,00 €

##### - SPORT :

Pays de Lesneven Handball	103,40 €	Patin-Roller Le Folgoët	141,00 €
Dojo Lesneven	37,60 €	Tir à l'arc Plounéour-Trez	9,40 €

### SERVICES PERISCOLAIRES : bilan de l'année écoulée et fonctionnement à la prochaine rentrée

Les conseillers prennent connaissance des bilans financiers de la cantine et de la garderie municipales, respectivement déficitaires sur l'année scolaire écoulée de 36.264 € et 21.585 €.

**Cantine Municipale** : Depuis la rentrée de septembre 2021, le service a connu une certaine évolution :

- Livraison des repas par la société API basée à Lesneven,
- Mise en place d'un logiciel « enfance » permettant les réservations des repas par les familles et les facturations mensuelles par la Mairie.

Malgré un démarrage difficile dû au bouleversement des habitudes ses familles et du personnel communal, le service semble avoir pris son rythme.

A la rentrée de septembre 2022, la société API augmentera le prix de sa prestation :

- Le repas pour les maternelles passera de 2,50 € à 2,67 € (+ 6,8 %),
- Le repas pour les primaires passera de 2,54 € à 2,80 € (+ 10,2%).

Afin d'absorber une partie de cette augmentation, le Conseil Municipal fixe le tarif du repas facturé aux familles à 3,70 € à compter du 1er septembre 2022 (au lieu de 3,60 € actuellement soit + 2,77%).

Côté personnel communal, le départ à la retraite de Mme CABON Chantal nécessite une réorganisation de certains plannings : afin de permettre la surveillance de cour de 13h00 à 13h20, le contrat de Mme LE ROUX Shirley passe de 17h/semaine à 19h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

**Garderie Municipale** : Depuis plusieurs années, le fonctionnement de la garderie n'a pas été revu, malgré une baisse des effectifs de l'école publique.

Ce service, ouvert dès 7h00 le matin et jusqu'à 18h30 le soir, n'est plus fréquenté que par une dizaine de familles, au tarif de 1 € la demi-heure et est assuré par 2 agents communaux.

A la rentrée prochaine, l'accueil des élèves est modifié comme suit :

- Le matin : ouverture de 7h30 à 9h00 avec la présence d'un seul agent,
- Le soir : ouverture de 16h30 à 18h30 (inchangée) avec la présence d'un seul agent.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le tarif est fixé à 1,20 € la demi-heure, en rappelant que le goûter est à fournir par les familles.

La réduction des heures d'ouverture de la garderie permettra une ouverture plus conséquente de l'agence postale, qui sera désormais ouverte les lundi-mardi-jeudi-vendredi matin de 9h30 à 11h00, en plus des horaires de l'après-midi.

Il est également à préciser que le poste de Mme CABON Chantal ne sera pas remplacé ; une seule ATSEM (Mme GUENODEN Marie-Laure) assurera l'accompagnement des maternelles à l'école publique.

### **REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales.

Par dérogation, les communes de moins de 3.500 habitants peuvent choisir entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes, et afin de faciliter l'accès à l'information à tous les administrés, le Conseil Municipal décide de maintenir la publicité par affichage.

### **CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE PENQUER**

Le dernier lot de ce lotissement a été vendu en début d'année et les derniers travaux (pose de 3 candélabres d'éclairage public par le SDEF) sont attendus au mois de juillet.

Le Conseil Municipal décide la clôture de ce budget annexe à compter du 31/12/2022 ; l'excédent de fonctionnement constaté au moment de la clôture (environ 90.000 €) sera transféré au budget principal.

### **CONVENTIONS FINANCIERES AVEC LE SDEF RELATIVES A L'ECLAIRAGE PUBLIC**

**Commande de 5 prises guirlandes** : Afin de réaliser chaque année les décorations de Noël, il est prévu la pose de 5 prises spécifiques sur certains mâts d'éclairage public. La participation de la Commune est fixée à 100% des travaux H.T, soit 1.750 €.

**Rénovation d'un point lumineux – Place d'Alsace** : Le remplacement de ce candélabre endommagé par un véhicule s'élève à 1.300 € H.T

Le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer ces 2 conventions.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal ne donne pas une suite favorable à la demande d'un particulier intéressé par l'achat d'une parcelle jouxtant sa propriété ; en effet, cette parcelle d'environ 148 m<sup>2</sup> est prévue dans le PLU pour réaliser une liaison piétonne vers un futur lotissement communal.